

**COMPTE RENDU PARTIEL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Du 3 janvier 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le trois janvier à 19h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de CINTRAY, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Frédéric GRAUPNER, maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Frédéric GRAUPNER, Isabelle MARTIN, Yvonne TREELS, Christelle GRAUPNER, Sébastien DAVID, Danièle DUMONTET, Thierry MESNARD, Adrien VOLANT, Claude JAMIN.

Louiza TROUILLET absente excusée

**Secrétaire** : Christelle GRAUPNER

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 12 octobre 2021, signe le registre des délibérations.

**1. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SÉGILOG.**

*Délibération N° 2022-01*

Le contrat Ségilog est arrivé à échéance le 14 décembre 2021.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de sa mise à disposition et des prestations de services informatiques du logiciel, il convient de le renouveler.

Il est d'une durée de 3 ans.

Il comprend l'acquisition des droits pour un montant de 1 989 € HT/an et de la maintenance et formation pour 221€ HT/an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans
- valide le coût annuel de 2 210€ HT
- le maire ou son représentant est autorisé à signer au nom de la commune ladite convention.

**2. ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022**

*Délibération N° 2022-02*

Le maire peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 (article L.1612-1 du CGCT) sur délibération du conseil municipal :

Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2021, 182 490,00€ ont été budgétisés en dépenses d'investissement (hors chapitres 16, d'ordre et de restes à réaliser).

Le conseil dans son ensemble autorise le maire ou le cas échéant la première adjointe :

- à engager
- liquider
- et mandater

Les dépenses d'investissement dans la limite de 45 622,50€.

### **3. INVESTISSEMENT 2022 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

*Délibération N° 2022-03*

*Délibération N° 2022-04*

SÉCURITÉ – VOIRIE

Signalisation verticale et horizontale - achat de matériel signalétique, sécurité et information.

Monsieur le maire présente le projet avec un coût prévisionnel de 3 556,15 € HT soit 4 263,78 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le montant prévisionnel

**Sollicite** à cet effet les subventions

- **Auprès du Département** dans le cadre du fonds d'investissement (FDI) à hauteur de 30%
- **Auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL**
- **Auprès de Chartres métropole** au titre du fonds de concours à hauteur de 50%

**Autorise** monsieur le maire à engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'application des présentes délibérations.

\*\*\*\*\*

*Délibération N° 2022-05*

*Délibération N° 2022-06*

VOIRIE – CRÉATION DE TROTTOIRS de la rue de l'école à l'angle de la rue du château d'eau.

Monsieur le maire fait part au conseil de la création de trottoirs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le projet et son montant prévisionnel de 30 000€ HT

**Sollicite** à cet effet les subventions

- **Auprès du Département** dans le cadre du fonds d'investissement (FDI) à hauteur de 30%
- **Auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL**
- **Auprès de Chartres métropole** au titre du fonds de concours à hauteur de 50%

**Autorise** monsieur le maire à engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'application des présentes délibérations.



Délibération N° 2022-07

Délibération N° 2022-08

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON au 1 rue de l'école.

Monsieur le maire fait part au conseil du projet et des travaux envisagés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le projet et son montant prévisionnel de 430 000€ HT

**Sollicite** à cet effet toutes les subventions notamment

- **Auprès du Département** dans le cadre du fonds d'investissement (FDI) à hauteur de 30%
- **Auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL**
- **Auprès de Chartres métropole** au titre du fonds de concours à hauteur de 50%

**Autorise** monsieur le maire à engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'application des présentes délibérations.

#### **4. CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICES DE GESTION MUTUALISÉE DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION INTERCOMMUNALE.**

Délibération N° 2022-09

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres Métropole et CIAS / Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du bureau communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le président de Chartres Métropole à signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
- fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du maire concerné.

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée indéterminée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la commune de Cintray ;

**APPROUVE** les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

## **5. INFORMATIONS**

- Passage au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du dépôt en dématérialisé des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Nous avons reçu des nouvelles pour le 4L Trophy avec quelques photos sur l'avancement des travaux du véhicule.

La séance du conseil est levée à 19h30.

**Le maire**



**Frédéric GRAUPNER**